



2013-5

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



04014390

21.12.2013

Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/01/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **MEDI-EARTH**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Ixelles (1050 Bruxelles), rue du Bailly 13

N° d'entreprise : 0461069011

Objet de l'acte : TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME – ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE ANONYME – NOMINATION DES ADMINISTRATEURS - POUVOIRS

L'AN DEUX MILLE TROIS

LE trente décembre.

A Bruxelles (1000), rue du Monastère 22

Devant Maître Sophie Maquet, Notaire associé à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée dénommée MEDI-EARTH, ayant son siège social à Ixelles (1050 Bruxelles) rue du Bailly 13

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Lucas Boels, à Saint-Gilles, le huit juillet mil neuf cent nonante-sept, publié aux annexes du Moniteur Belge.

Statuts modifiés aux termes d'un acte reçu ce jour par le Notaire Sophie Maquet, soussigné, à dix-huit heures dix.

Société immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BCE numéro 0461.069 011
BUREAU

La séance est ouverte à dix-huit heures quinze, sous la présidence de Madame Anne TREBITSCH, demeurant à Ixelles (1050 Bruxelles), rue Alphonse Renard 51/2

Le Président désigne comme secrétaire : Monsieur François-Xavier GOOSSENS, demeurant à 1050 Ixelles, Avenue d'Italie, 42.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents les associés suivants, lesquels déclarent être les seuls associés et posséder la totalité des parts sociales existantes savoir :

1. Monsieur Robert De Jonghe domicilié à

7 431

Monaco, Boulevard Albert Premier 11 (Principauté

de Monaco) titulaire de sept mille quatre cent trente

et une parts sociales numérotées de 1 à 375 et de

751 à 7806 représenté par Madame Anne TREBITSCH,

demeurant à Ixelles (1050 Bruxelles), rue Alphonse Renard 51/2

en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeure ci-annexée

2. Madame Ferial Kashani, demeurant à Ixelles (1050 Bruxelles)

375

rue de l'Abbaye 16 titulaire de trois cent septante-cinq

parts sociales numérotées de 376 à 750 représentée par

Madame Anne TREBITSCH, prénommée, en vertu d'une

procuration sous seing privé qui demeure ci-annexée

Ensemble sept mille huit cent et six parts sociales

7.806

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

I. TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE ANONYME

1. Rapport de la Gérance établi conformément à l'article 778 du Code des Sociétés, justifiant la proposition de transformation de la société en société anonyme, à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée à une date ne remontant pas à plus de trois mois.

2. Rapport de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée dénommée -Réviseur d'Entreprises, sur l'état joint au rapport de la Gérance

3. L'activité de la société est cependant modifiée par l'adoption du texte suivant comme objet social :

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

en tant qu'ensemblier dans les domaines médicaux, paramédicaux, de l'environnement et de l'agroalimentaire la promotion commerciale d'entreprises, de sociétés, de firmes et autres et leur introduction et la pénétration des marchés, et en particulier, la recherche de partenaires commerciaux, la prise et l'établissement de contacts avec les importateurs, exportateurs, fabricants et autorités publiques, la réalisation d'études de marché, d'études technologiques et de méthodes de production, la poursuite de missions commerciales directes et indirectes, l'assistance dans l'élaboration, la préparation et la diffusion du matériel promotionnel tel les catalogues, brochures, vidéos, sites Internet et autres supports papier et/ou audiovisuels, l'organisation de présentation de produits ou de services, l'organisation de la participation à des foires commerciales ou autres.

le conseil et l'assistance sous toutes ses formes aux entreprises, aux associations et aux particuliers ainsi que le conseil en relation publique, publicité et marketing, juridique, administrative, sociale, financière, recrutement et formation du personnel

la vente, l'achat, l'importation, l'exportation, la location, l'exploitation tant en business to business qu'aux particuliers des produits qui précèdent;

a commercialisation de procédés industriels sous quelque forme que ce soit ;

la production, la promotion, l'achat et la vente, la sous-traitance, l'importation, l'exportation en gros, demi-gros ou en détail, la représentation et la maintenance dans les domaines précités ;

les services professionnels, la consultation, le parrainage et le partenariat dans les objets qui précèdent;

le dépôt et l'exploitation des brevets, dessins et modèles, marques et autres droits intellectuels et patrimoniaux issus des objets qui précèdent;

la formation, l'information, la publication et l'édition sur tous supports en relation avec les objets qui précèdent;

La prestation d'étude de marché et l'organisation financière, technique et commerciale, dispenser des conseils techniques, commerciaux et administratifs dans le sens le plus large du terme.

La société peut organiser toute activités événementielles, mondaines ou sportives.

La société a également pour objet la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises, la gestion et l'administration de sociétés, liées ou avec laquelle il existe un lien de participation et toutes autres, l'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué, à l'exclusion de celles faisant l'objet de dispositions légales qui en réglementent l'accès ou l'exercice

La société peut effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui sont de nature à élargir ou à promouvoir de manière directe ou indirecte son entreprise. Elle peut acquérir tous biens mobiliers et immobiliers, même si ceux-ci n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'objet de la société.

Elle peut, par n'importe quel moyen, prendre des intérêts dans, coopérer ou fusionner avec toutes associations, affaires, entreprises ou sociétés qui ont un objet social identique, similaire ou connexe, ou qui sont susceptibles de favoriser son entreprise.

La société peut gérer son propre patrimoine et s'intéresser par toutes voies au développement de celui-ci. »

II. STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME

Adoption des statuts de la société anonyme.

III. ADMINISTRATEURS

Nomination des administrateurs

IV. POUVOIRS à conférer

- au Conseil d'administration pour l'exécution des décisions prises sur les résolutions qui précèdent

- à un ou plusieurs mandataires spéciaux à désigner pour accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de modifier l'inscription de la société auprès du registre du Commerce et des autres Administrations compétentes.

Il existe actuellement sept mille huit cent et six parts sociales (7806), numérotées de 1 à 7806, Il résulte de la composition de l'assemblée ci-avant que toutes les parts sociales sont représentées. L'assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations

III. Le gérant de la présente société est représenté à l'assemblée ; la société n'a pas nommé de commissaire.

IV. Chaque part sociale donne droit à une voix, conformément à l'article 19 des statuts

V. Aucune clause des statuts ne prévoit que la société ne pourra pas adopter une autre forme

VI. Conformément à l'article 781 § 1 du Code des Sociétés la transformation d'une société privée à responsabilité limitée en une société d'une autre forme est décidée par l'Assemblée Générale des associés aux conditions de présences et des majorités fixées par cet article.

En conséquence, les propositions sub 1.3. et 3 à l'ordre du jour requièrent les quatre/cinquièmes des voix pour lesquelles il est pris part au vote; les autres propositions doivent être prises à la majorité des voix, conformément à l'article 63 du Code des Sociétés.

VII. Chaque associé, déclare reconnaître avoir connaissance du projet des statuts de la société anonyme et avoir reçu les rapports dont question aux points I.1. et I.2. à l'ordre du jour.

Volet B - Suite

VIII. Le projet du présent procès-verbal a été envoyé par l'étude du Notaire instrumentant le vingt-deux décembre deux mille trois.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour. L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

I. TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE ANONYME

1. et 2. Rapports

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture des documents suivants :

1. Rapport de la Gérance établi conformément à l'article 778 du Code des Sociétés, justifiant la proposition de transformation de la société en société anonyme, à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente septembre deux mille trois, soit à une date ne remontant pas à plus de trois mois

2. Rapport de Monsieur Eddy Vandemoortele, Expert comptable, sur l'état joint au rapport de la Gérance.

Le rapport de Monsieur Eddy Vandemoortele conclut dans les termes suivants :

« CONCLUSIONS

« Les renseignements reçus de votre société nous ont permis de former notre opinion tant sur la description que sur l'évaluation des éléments constitutifs de la situation active et passive de la société au 30 septembre 2003.

« Nous précisons que nous n'avons pas eu connaissance d'événements survenus après la date de l'établissement de la situation active et passive de nature à influencer directement la nature de celle-ci.

« Sur base de nos travaux de contrôle effectués conformément aux normes professionnelles applicables et conformément à l'article 776 du Code des sociétés, nous constatons que l'actif net est inférieur de 27189,53 au capital social »

« Fait à Tournai le 12 décembre 2003

« Eddy Vandemoortele Expert comptable et Conseil Fiscal I.E.C 7877 - 2F / 57 »

3 Modification de la forme juridique de la société en société anonyme

L'Assemblée décide de modifier la forme juridique de la société qui sera dénommée «MEDI-EARTH», » sans changement de la personnalité juridique et d'adopter la forme d'une société anonyme. Toutefois, l'assemblée décide de transférer le siège social à Ixelles (1050 Bruxelles) rue de l'Abbaye 16.

L'avoir social se compose de tous les éléments actifs et passifs dépendant du fonds de commerce de la société privée à responsabilité limitée, et le capital et les réserves demeurent intacts tels qu'ils ont été fixés avant la transformation.

L'activité de la société est cependant modifiée en modifiant son objet social comme suit :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

en tant qu'ensemblier dans les domaines médicaux, paramédicaux, de l'environnement et de l'agroalimentaire la promotion commerciale d'entreprises, de sociétés, de firmes et autres et leur introduction et la pénétration des marchés, et en particulier, la recherche de partenaires commerciaux, la prise et l'établissement de contacts avec les importateurs, exportateurs, fabricants et autorités publiques, la réalisation d'études de marché, d'études technologiques et de méthodes de production, la poursuite de missions commerciales directes et indirectes, l'assistance dans l'élaboration, la préparation et la diffusion du matériel promotionnel tel les catalogues, brochures, vidéos, sites Internet et autres supports papier et/ou audiovisuels, l'organisation de présentation de produits ou de services, l'organisation de la participation à des foires commerciales ou autres.

le conseil et l'assistance sous toutes ses formes aux entreprises, aux associations et aux particuliers ainsi que le conseil en relation publique, publicité et marketing, juridique, administrative, sociale, financière, recrutement et formation du personnel

la vente, l'achat, l'importation, l'exportation, la location, l'exploitation tant en business to business qu'aux particuliers des produits qui précèdent;

la commercialisation de procédés industriels sous quelque forme que ce soit ;

la production, la promotion, l'achat et la vente, la sous-traitance, l'importation, l'exportation en gros, demi-gros ou en détail, la représentation et la maintenance dans les domaines précités ;

les services professionnels, la consultation, le parrainage et le partenariat dans les objets qui précèdent;

le dépôt et l'exploitation des brevets, dessins et modèles, marques et autres droits intellectuels et patrimoniaux issus des objets qui précèdent;

la formation, l'information, la publication et l'édition sur tous supports en relation avec les objets qui précèdent;

La prestation d'étude de marché et l'organisation financière, technique et commerciale, dispenser des conseils techniques, commerciaux et administratifs dans le sens le plus large du terme

La société peut organiser toute activités événementielles, mondaines ou sportives.

La société a également pour objet la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises, la gestion et l'administration de sociétés, liées ou avec laquelle il existe un lien de participation et toutes autres, l'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière

Volet B - Suite

générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué, à l'exclusion de celles faisant l'objet de dispositions légales qui en réglementent l'accès ou l'exercice

La société peut effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui sont de nature à élargir ou à promouvoir de manière directe ou indirecte son entreprise. Elle peut acquérir tous biens mobiliers et immobiliers, même si ceux-ci n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'objet de la société.

Elle peut, par n'importe quel moyen, prendre des intérêts dans, coopérer ou fusionner avec toutes associations, affaires, entreprises ou sociétés qui ont un objet social identique, similaire ou connexe, ou qui sont susceptibles de favoriser son entreprise.

La société peut gérer son propre patrimoine et s'intéresser par toutes voies au développement de celui-ci. »

III. STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME

L'assemblée arrête comme suit les statuts de la société anonyme dénommée «MEDI-EARTH »

ARTICLE 1 : FORME - DENOMINATION.

La société a la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée « MEDI-EARTH ».

ARTICLE 2 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à Ixelles (1050 Bruxelles), rue de l'Abbaye, 16 (on omet)

ARTICLE 3 : OBJET.

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

en tant qu'ensemblier dans les domaines médicaux, paramédicaux, de l'environnement et de l'agroalimentaire, la promotion commerciale d'entreprises, de sociétés, de firmes et autres et leur introduction et la pénétration des marchés, et en particulier, la recherche de partenaires commerciaux, la prise et l'établissement de contacts avec les importateurs, exportateurs, fabricants et autorités publiques, la réalisation d'études de marché, d'études technologiques et de méthodes de production, la poursuite de missions commerciales directes et indirectes, l'assistance dans l'élaboration, la préparation et la diffusion du matériel promotionnel tel les catalogues, brochures, vidéos, sites Internet et autres supports papier et/ou audiovisuels, l'organisation de présentation de produits ou de services, l'organisation de la participation à des foires commerciales ou autres.

le conseil et l'assistance sous toutes ses formes aux entreprises, aux associations et aux particuliers ainsi que le conseil en relation publique, publicité et marketing, juridique, administrative, sociale, financière, recrutement et formation du personnel

la vente, l'achat, l'importation, l'exportation, la location, l'exploitation tant en business to business qu'aux particuliers des produits qui précèdent;

la commercialisation de procédés industriels sous quelque forme que ce soit ;

la production, la promotion, l'achat et la vente, la sous-traitance, l'importation, l'exportation en gros, demi-gros ou en détail, la représentation et la maintenance dans les domaines précités ;

les services professionnels, la consultance, le parrainage et le partenariat dans les objets qui précèdent;

le dépôt et l'exploitation des brevets, dessins et modèles, marques et autres droits intellectuels et patrimoniaux issus des objets qui précèdent;

la formation, l'information, la publication et l'édition sur tous supports en relation avec les objets qui précèdent;

La prestation d'étude de marché et l'organisation financière, technique et commerciale, dispenser des conseils techniques, commerciaux et administratifs dans le sens le plus large du terme.

La société peut organiser toute activités événementielles, mondaines ou sportives.

La société a également pour objet la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises, la gestion et l'administration de sociétés, liées ou avec laquelle il existe un lien de participation et toutes autres, l'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué, à l'exclusion de celles faisant l'objet de dispositions légales qui en réglementent l'accès ou l'exercice.

La société peut effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui sont de nature à élargir ou à promouvoir de manière directe ou indirecte son entreprise. Elle peut acquérir tous biens mobiliers et immobiliers, même si ceux-ci n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'objet de la société.

Elle peut, par n'importe quel moyen, prendre des intérêts dans, coopérer ou fusionner avec toutes associations, affaires, entreprises ou sociétés qui ont un objet social identique, similaire ou connexe, ou qui sont susceptibles de favoriser son entreprise.

La société peut gérer son propre patrimoine et s'intéresser par toutes voies au développement de celui-ci.

ARTICLE 4 : DUREE.

La société a été constituée le huit juillet mil neuf cent nonante-sept pour une durée illimitée. (on omet)

ARTICLE 5 : CAPITAL

Le capital social est fixé à cent nonante-trois mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (193 592,01€).

Il est représenté par sept mille huit cent et six actions (7806), numérotées de 1 à 7806, représentant chacune un/ sept mille huit cent sixième du capital social (1/7806ème).

ARTICLE 6 : HISTORIQUE DU CAPITAL

Volet B - Suite

6.1. Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à sept cent cinquante mille francs belges (750.000BEF) représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, souscrites en espèces et libérées à concurrence d'un tiers. Elles ont été intégralement libérées par la suite.

6.2 L'assemblée générale extraordinaire du trente décembre deux mille trois a décidé
- de convertir le capital en euros, soit une conversion en dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un centime (18.592,01€) ;

- d'augmenter le capital social à concurrence de cent septante-cinq mille euros (175.000,00€) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18.592,01€) à cent nonante-trois mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (193.592,01€) par la création de sept mille cinquante-six parts sociales (7056) numérotées de 751 à 7806, sans désignation de valeur nominale, souscrites en espèces et intégralement libérées à la souscription.

6.3. Lors de la transformation de la société privée à responsabilité limitée en société anonyme, le trente décembre deux mille trois, il a été constaté que l'avoir social se compose de tous les éléments actifs et passifs dépendant du fonds de commerce de la société privée à responsabilité limitée, et que le capital et les réserves demeurent intacts tels qu'ils ont été fixés avant transformation par l'assemblée générale des associés de la société privée à responsabilité limitée.

Les sept mille huit cent et six (7806) actions, représentant le capital social, ont été réparties entre les actionnaires de la société anonyme proportionnellement à leur part dans l'avoir social de la société en privée à responsabilité limitée, soit à concurrence de une (1) action pour une (1) part sociale de la société privée à responsabilité limitée. (on omet)

ARTICLE 13 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle. (on omet)

ARTICLE 18 : PROCES-VERBAUX.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par la personne désignée par le conseil d'administration.

ARTICLE 19 : POUVOIRS DU CONSEIL.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

ARTICLE 20 : GESTION JOURNALIERE

Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion :

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué ou d'administrateur directeur,

- soit à un ou plusieurs délégués choisis hors ou dans son sein;

Le conseil d'administration et les délégués à la gestion journalière peuvent, ces derniers dans le cadre de cette gestion, déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Le conseil peut faire usage de plusieurs des facultés ci-dessus et révoquer en tout temps les délégations mentionnées aux alinéas qui précèdent.

Il fixe les attributions et les rémunérations fixes ou variables imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il confère des délégations. (on omet)

ARTICLE 23 : REPRESENTATION - ACTES ET ACTIONS JUDICIAIRES.

La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice :

- soit par deux administrateurs conjointement, soit par l'administrateur délégué agissant seul.

- soit, dans les limites de la gestion journalière par le ou les délégués à cette gestion agissant séparément.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats. (on omet)

ARTICLE 27 : REUNIONS.

1. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois d'avril à onze heures. Si ce jour est un jour féné légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

... L'assemblée générale extraordinaire se tient en Belgique, à l'endroit indiqué dans les convocations (on omet)

ARTICLE 30 : REPRESENTATION - VOTE

Tout propriétaire de titre peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire. La procuration doit porter une signature (en ce compris une signature digitale telle que prévue à l'article 1322 alinéa 2 du Code Civil) et doit être remise ou notifiée au bureau de l'assemblée par lettre, fax, courrier électronique ou tout autre moyen mentionné à l'article 2281 du Code Civil.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant l'assemblée générale. (on omet)

ARTICLE 34 : NOMBRE DE VOIX

Chaque action donne droit à une voix. (on omet)

ARTICLE 36 : PROCES-VERBAUX.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs ou par l'administrateur-délégué.

ARTICLE 37 : ECRITURES SOCIALES.

Volet B - Suite

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente-et-un décembre de chaque année. (on omet)

ARTICLE 38 : DISTRIBUTION

Le bénéfice restant à affecter après dotation, s'il y a lieu, de la réserve légale, recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix, sur proposition du conseil d'administration (on omet)

ARTICLE 41: REPARTITION

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des actions libérées dans une proportion supérieure. Le solde est réparti également entre toutes les actions. (on omet)

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1. L'exercice social commencé le premier juillet deux mille trois se clôturera le trente et un décembre deux mille quatre

2 L'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes annuels de l'exercice social commencé le premier juillet deux mille trois se réunira deuxième mercredi du mois d'avril deux mille cinq.

IV. NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée constate que la société ne comporte pas plus de deux actionnaires conformément à l'article 518 § 1 du Code des Sociétés. Conformément à la disposition légale précitée et à l'article 13 des présents statuts, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus de deux actionnaires

En conséquence, le nombre d'administrateurs est fixé à deux et sont appelés à ces fonctions

-Madame Ferial Kashani, prénommée ,

-Monsieur Robert De Jonghe, prénommé.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de deux mille neuf.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés est gratuit.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article 26 des statuts sous la signature conjointe de deux administrateurs, ou de l'administrateur-délégué seul (on omet)

SUIVENT LES SIGNATURES

Enregistré dix rôles cinq renvois au 1er bureau de l'Enregistrement de Jette le 05 janvier 2004 F012 vol. 93, fol. 64, case 08. Reçu vingt-cinq euros. L'Inspecteur Principal, ai. (signé). HANOT Christian.

Pour extrait conforme

Sophie Maquet - Notaire Associé.

Déposés en même temps : 1 expédition, 2 procurations, 1 Rapport de la Gérante, 1 Rapport à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, statuts coordonnés